



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISÉS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 26 MAI 2021

## ARRÊTÉ

### Temporaire de travaux, de circulation et de stationnement

N° Départ : 868/2021/242/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** la demande :

- du **25/05/2021**
- de l'entreprise **VEOLIA** qui sollicite un arrêté Temporaire de travaux et de circulation,
- nature des travaux : **réparation de fuite sur réseau AEP,**
- lieu : **rue de la République à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **le 28/05/2021.**

**Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et une interdiction de stationner est accordée à l'entreprise **VEOLIA**, pour des travaux cités dans sa demande, **rue de la République à Solliès-Pont**,  
- durée : **le 28/05/2021 de 9h00 à 18h00.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **VEOLIA** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la stationnement sera interdit sur les quatre places devant le **90A rue de la République**, et les deux places devant le **78B rue de la République (voir plan)**,
  - la circulation sera déviée sur les places de stationnement (**voir plan**),
  - la circulation piétonne sera maintenue,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**  
- l'entreprise **VEOLIA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**  
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,  
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **VEOLIA**,  
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

Par ordre, F. Phollet  




Circulation véhicules

Zone de travaux



